

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBELLET

PROCES VERBAL REUNION du 4 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil : 14 - En exercice : 14
Présents : 12 - Votants : 14 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 11 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de MONTBELLET, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DREVET, Maire.

Étaient présents :

Marie-Thérèse DREVET, Sébastien BORNAT, Marie-Claire HUSSON, Bruno GALLI, Emmanuel AMBOISE, Maryse CHARVET, Olivier GUILLOT, Thierry GARNIER, Isabelle SALLIN, Sylvie CARNEIRO DA SILVA, Jean-Louis GACHET, Fabrice PONSOT

Absents excusés : Nicolas LAURENT pouvoir à Fabrice PONSOT
Fabienne STEPHAN pouvoir à Marie-Claire HUSSON

Secrétaire de séance : Jean-Louis GACHET

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération : ZAER
- Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
- Délibération donnant mandat au Centre de gestion pour la couverture prévoyance et santé
- Délibération enseignes publicitaires
- Délibération concernant les horaires d'école
- Délibération entretien paysager rond point Nord de Fleurville
- Compte-rendu des réunions intervenues
- Questions diverses

1/ - Procès verbal du 22 janvier 2024:

Approuvé à l'unanimité

2/ - Délibération : Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Madame le Maire expose que la concertation publique s'est déroulée du 1er au 29 février 2024 inclus. Quelques administrés ont demandé des renseignements complémentaires ; cependant aucune observation n'a été notée sur le registre.

En conséquence, la présente assemblée définit l'ensemble du territoire communal comme étant susceptible d'accueillir les productions d'énergies renouvelables suivantes :

- installations photovoltaïques en toiture, au sol
- panneaux thermiques en toiture,
- géothermie et biogaz.

L'éolien et l'hydroélectricité ne sont pas retenus.

Vote à main levée pour les membres présents :

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

3/ - Présentation et vote du Compte Administratif 2023 – Approbation du compte de gestion

Mr BORNAT donne lecture des chapitres du compte administratif et confirme que les écritures sont en cohérence avec le compte de gestion dressé par le Service de gestion comptable de MACON.

Le compte administratif 2023 et le compte de Gestion 2023 sont approuvés à l'unanimité.

- RÉSULTAT D'EXERCICE 2023 :

- Investissement	Solde déficitaire	- 70 898.11 €
- Fonctionnement	Solde positif	+ 951 702.29 €

- Intégration solde Association des digues: 3.07 €

d'où un résultat de clôture au 31/12/2023, positif de + 773 207.25 €

4/ Délibérations donnant mandat au Centre de Gestion de Saône de mise en concurrence pour la couverture SANTE ET PREVOYANCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte-tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025 et également pour la couverture SANTE.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat au préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence. L'assemblée valide la proposition.

5/ Décentralisation de l'instruction et de la police de publicité

Depuis le 1er janvier, le pouvoir de police de la publicité a été transféré aux maires, comme le prévoyait la loi Climat et résilience.

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Elle vise également à réduire l'impact des panneaux publicitaires dans un objectif de qualité du cadre de vie. Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet

6/ Délibération concernant les horaires de l'école

La collectivité disposant de la compétence scolaire doit déposer une demande triennale de validation de l'organisation du temps scolaire auprès de l'Education Nationale. L'organisation en place qui n'appelle aucune remarque des parents et des enseignantes, est maintenue. Le Conseil Municipal valide les créneaux horaires actuels, à savoir 9h-12h et 13h30-16h30 sur 4 jours hebdomadaires.

7/- Délibération entretien paysager rond point Nord de Fleurville

Madame le Maire explique que l'entretien paysager du rond-point Nord de Fleurville n'est plus pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Bresse et Saône car cette participation ne repose sur aucune base légale, cette dépense étant hors compétences communautaires et concernant de plus un ouvrage situé hors du département de l'Ain.

Il convient donc d'imputer cette moitié de dépense aux seules communes du territoire de Saône-et-Loire qui avaient été sollicitées lors de la construction de l'ouvrage en 1999.

Le Conseil Municipal accepte de participer à l'entretien paysager annuel du rond-point Nord de Fleurville

8/ Compte rendu des réunions intervenues

- **SIVOM** : Une entreprise a été diligentée pour établir un état des lieux du réseau des eaux pluviales sur son territoire. La mission comprend la visite des réseaux et ouvrages structurants ainsi que l'établissement des fiches d'ouvrages et des plans généraux des réseaux pluviaux. La facturation sera effectuée directement par l'entreprise à chaque commune adhérente.
- **Caméras de vidéo-protection** : L'installation est en cours et la mise en service sera effective dans les semaines à venir.
- **Maîtrise d'œuvre** : l'appel d'offre pour la réhabilitation thermique de la mairie est en cours.
- **PLUI** : un recours a été déposé par l'association contre le parc ECLAT. Info diffusée dans la presse locale
- **Le broyeur de végétaux** acquis récemment par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois est réservé par la commune du 2 au 5 avril 2024. Les administrés seront conviés par les différents supports de communication s'ils le souhaitent à faire broyer leurs tailles de haies et récupérer, s'ils le désirent, le broyat.
- **Comité de Jumelage de St-Oyen** : Une rencontre avec des bénévoles de la commune a eu lieu. Un nouveau bureau n'a pas été constitué. La fête avec nos amis de St-Oyen est prévue les 6 juillet 2024. Compte-tenu de la distance avec l'Italie, une arrivée la veille leur a été proposée, avec hébergement chez l'habitant.
La réception des délégations s'organisera à la Chapelle des Arts avec visite de l'exposition autour d'une collation. Le repas partagé aura lieu à la salle polyvalente avec animation (chorale ou chansons). Le départ des délégations est prévu en fin d'après-midi.

La séance est levée à 20h30

La prochaine réunion est fixée au lundi 8 avril 2024 à 19h00